



Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR\_013\_2025

AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE LOTERIE

VU les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,  
VU la demande présentée par Monsieur Eric TAVERNIER, Président de l'association USEP ayant son siège 249 rue Principale à Champtercier.

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Eric TAVERNIER, Président de l'association USEP, est autorisé à organiser une loterie au capital de 2 000 euros, dans la perspective d'organiser une classe verte pour les enfants du groupe scolaire Pierre Gassendi, composée de 1000 billets vendus au prix unitaire de 2 €.

**Article 2** : Le produit sera intégralement et exclusivement appliqué à l'organisation d'une classe verte pour les enfants du groupe scolaire Pierre Gassendi.

**Article 3** : Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers.

**Article 4** : La loterie est dotée de lots en nature de type chocolat.

**Article 5** : Le tirage au sort sera organisé le 04 avril 2025, au sein du groupe scolaire Pierre Gassendi.

**Article 6** : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7** : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Champtercier, le 26 mars 2025

Le Maire,  
Antoine ARENA